



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce *
Laniel (TNO) * Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec *
Notre-Dame-du-Nord * Rémigny * St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre *
St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 178-10-2015

Modifiant le règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » en lien avec la décision n° 372744 de la CPTAQ concernant la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 15 octobre 2012;

Considérant que la CPTAQ a exclu 4,75 hectares de la zone agricole (décision n° 372744) dans la municipalité de Notre-Dame-du-Nord et qu'elle exige la modification du schéma pour que cette exclusion entre en vigueur;

Considérant que la MRC peut modifier le schéma d'aménagement en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 16 septembre 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Morin
appuyé par M. Michel Duval
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 178-10-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 178-10-2015, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2^E PARTIE, SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET ÉLÉMENTS DE CONTENU
ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

Article 2 :

À la page 36 de 51 (périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord), le premier paragraphe se lira désormais comme suit :

Le périmètre urbain s'étend sur environ 130 hectares. En 1976, 89 hectares étaient développés, 11 hectares se sont ajoutés depuis. Il reste donc 30 hectares développables à l'intérieur du périmètre urbain.

Article 3 :

À la page 37 de 51 (périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Nord), le périmètre urbain est agrandi pour inclure une superficie de 4,75 hectares (lots 2850368-P, 2850269-P, 2580270, 2850311, 2850312, 2850313 et 2850314, intersection de la rue Ontario et du chemin Petit Nédelec Nord) tel que décrit dans la décision n° 372744 de la CPTAQ et sur le plan en annexe.

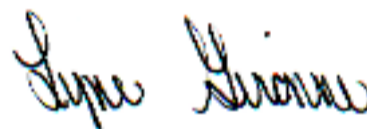
Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 octobre 2015.



Arnaud Warolin, préfet

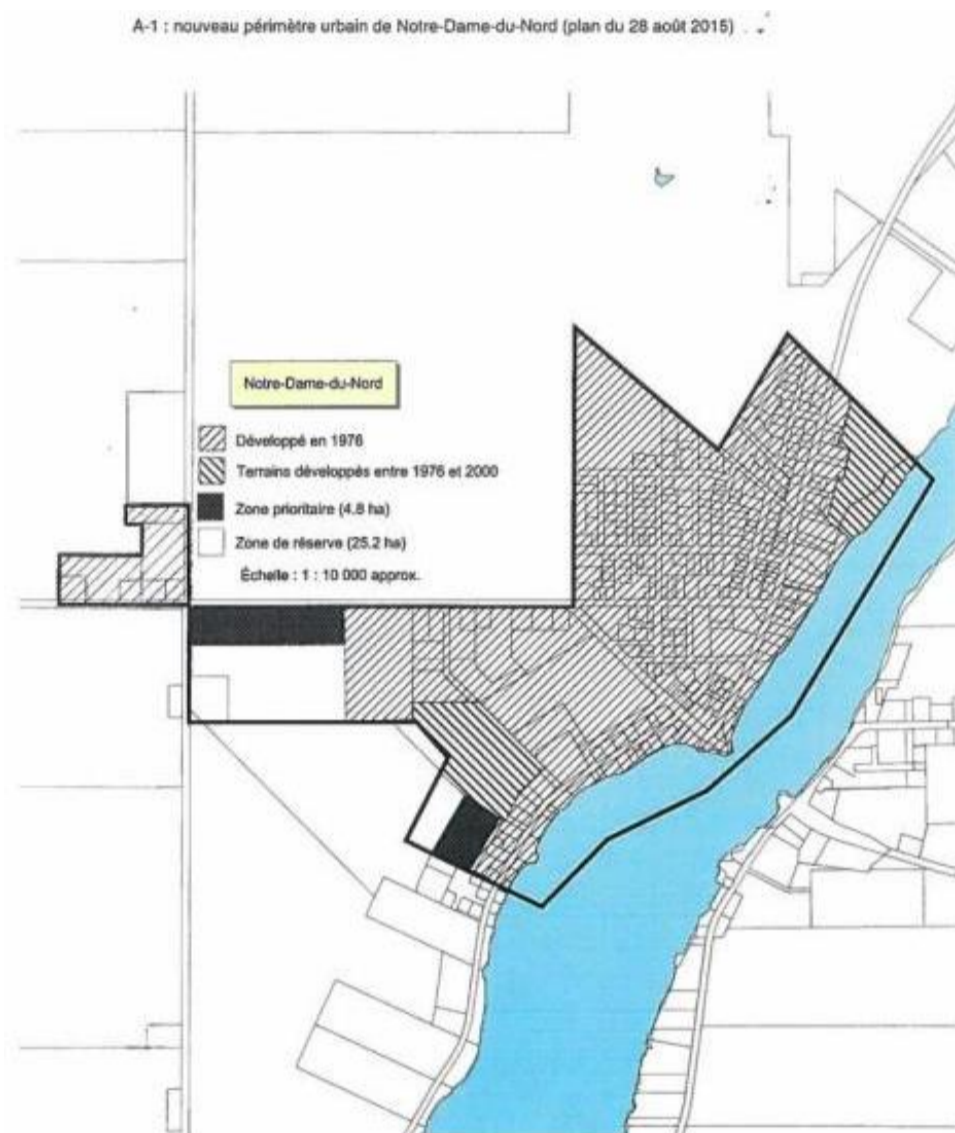


Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion	: <u>16 septembre 2015</u>
Adoption par résolution	: <u>16 septembre 2015</u>
Assemblée de consultation	: <u>21 octobre 2015</u>
Adoption	: <u>21 octobre 2015</u>
Approbation du MAMOT	: _____
Entrée en vigueur	: _____

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du règlement n° 178-10-2015.

A-1 : nouveau périmètre urbain de Notre-Dame-du-Nord (plan du 28 août 2015)



(MRCT, 27 octobre 2015 / dd/fa)